



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES TETRAONIDES DANS LE MASSIF DU JURA

STATUTS

TITRE 1 - CONSTITUTION, OBJECT, SIEGE SOCIAL, DUREE

Article 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les personnes physiques et morales adhérentes aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

"Association pour la sauvegarde des Tétraoonides dans le Massif jurassien" dite GROUPE TETRAS JURA.

Elle est inscrite au registre des associations de la sous-préfecture de Saint Claude.

Article 2 - Objet

L'association pour la sauvegarde des Tétraoonides dans le massif jurassien (Groupe tétras jura), dans le but d'assurer le maintien et le développement des populations de tétraonides du massif du jura (au sens géographique du terme), se propose :

- De mener des études sur les tétraonides,
- De recueillir toutes les informations nécessaires à la connaissance de la biologie et du statut des espèces,
- De traiter ces informations, de les diffuser et de proposer toute action tendant à assurer le maintien et le développement des espèces dans le massif :
- De coordonner les actions de protection d'aménagement et de restauration entreprises et d'en assurer le suivi.

Article 3 - siège social

Le siège social du "Groupe tétras jura" est fixé à pré point Désertin - 39370 LES BOUCHOUX. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration.

Article 4 - Durée

La durée du "Groupe tétras jura" est illimitée.

TITRE II - COMPOSITION - ADHESION - RETRAIT

Article 5 - Composition

Le "Groupe tétras jura" est composé de

- Membres de droit
- Membres titulaires
- Membres d'honneur

Article 6 - Membres de droit

Sont membres de droit, les personnes morales fondatrices de droit public ou privé désignées ci-après :

- Parc Naturel Régional du Haut Jura

Article 7 - Membres titulaires

Sont membres titulaires, les personnes physiques ou morales de droit public ou privé adhérents aux buts de l'association précisés à l'article 2 ci-dessus et admis selon la procédure définie à l'article 10 ci-après.

Article 8 - Membres d'honneur

Sur proposition du conseil d'administration, des personnalités ou responsables d'organismes ayant œuvré aux positivement pour la sauvegarde des tétraonidés peuvent se voir décerner ce titre honorifique. Monsieur Bernard Leclercq, fondateur du Groupe Tétrás Jura est désigné Président d'honneur.

Article 9 - Membres invités permanents

Sont invités à titre permanent tant aux assemblées générales qu'aux réunions du conseil d'administration, les personnalités suivantes ou leurs représentants, dont la liste figure au règlement intérieur.

Article 10 - Adhésion et retrait

L'admission des membres titulaires ainsi que celle des membres d'honneur, formulée obligatoirement par écrit, est prononcée par le conseil d'administration à la majorité de ses membres sans qu'il ait à justifier de son refus.

Le retrait est prononcé par le conseil d'administration pour :

- Démission adressée au conseil d'administration,
- Non-paiement de la cotisation
- Radiation prononcée pour motif grave, l'intéressé ayant été au préalable invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir ses explications,
- Dissolution des personnes morales ayant la qualité de membres.

TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 - Conseil d'administration

Le "Groupe tétras jura" est administré par un Conseil constitué par les délégués des membres de droit et par 14 délégués au plus pour les membres titulaires (dont sept au plus pour des personnes morales).

Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de quatre ans.

Le conseil d'administration est renouvelable par 1/2 tous les deux ans. La première moitié est tirée au sort.

Les membres sortant sont rééligibles.

Article 12 - Bureau

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Le bureau est élu pour une durée de 2 ans et est renouvelable en totalité. L'ONF est invité permanent au bureau.

Article 13 - Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président ou à la demande de 1/2 au moins de ses membres.

Tout membre du conseil d'administration empêché d'assister à une réunion peut donner mandat par écrit à un autre membre du conseil. Un membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Article 14 - Pouvoirs et rôles du conseil d'administration

Le conseil d'administration :

- Règle par ses délibérations les affaires de l'association et donne son avis chaque fois qu'il est requis par le président ou les statuts,

- Autorise le Président et le trésorier à administrer les biens de l'Association,
 - Arrête les programmes d'actions, le budget annuel et fait des propositions aux différents maîtres d'ouvrage. Il délibère sur les comptes rendus annuels d'activités et financières, et veille au suivi et à l'exécution des décisions,
 - Se prononce sur l'admission de nouveaux membres, ou la radiation,
 - Participe aux actions et interventions visant à la sauvegarde des tétraonidés dans le massif jurassien,
 - Constitue à cet effet les commissions techniques ou spécialisées qu'il juge utiles, il s'adjoint le cas échéant les personnalités qualifiées de son choix qui l'assistent dans ces travaux.
- Son ordre du jour est établi par le bureau.

Article 15 - Pouvoirs et rôle du bureau

Le bureau :

- Prépare et propose le budget et les programmes d'actions,
- Assiste le Président dans l'administration de l'organisme et peut recevoir délégation de pouvoir de la part du conseil d'Administration,
- Prépare et propose s'il y a lieu un règlement intérieur.

Article 16 - Pouvoirs et rôle du président

Le Président dirige l'action de l'Association et coordonne son activité avec celle des partenaires intéressés par les actions de sauvegarde des tétraonidés.

Il est chargé :

- De représenter en justice et dans tous les actes de la vie civile,
- D'administrer les biens,
- De convoquer en temps utile, par courrier et au moins quinze jours auparavant le Conseil d'Administration, de préparer, diriger et exécuter leurs travaux et délibération,
- D'appliquer les statuts et toutes mesures d'ordre intérieur et de prendre toutes mesures utiles à l'exécution des buts définis à l'article 2.

Il peut accorder des délégations à d'autres membres du conseil d'Administration.

En cas d'absence, ses responsabilités sont assumées par le Vice-président.

Article 17 - Trésorier

- Assure en accord avec le Président, la mission de gestion régulière des fonds de l'association,
- Reçoit de la part du Président, la délégation de signature, l'autorisant à faire fonctionner les comptes gérés par l'Association.

Article 18 - Assemblée Générale

L'ensemble des membres adhérents au "Groupe tétras jura" est convoqué à l'Assemblée Générale.

Celle-ci se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur demande de la moitié au moins de ses membres. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés, et prises à main levée sauf si un quart au moins des membres présents demande un scrutin secret.

L'assemblée Générale peut délibérer si un quart au moins des membres est présent ou représenté. (Tout membre empêché peut donner mandat à un autre membre). Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée sera convoquée dans les quinze jours suivants.

Article 19 - Assemblée Générale extraordinaire

S'il s'agit de modifier l'objet social, de décider de la dissolution ou de modifier les statuts de l'Association, il est convoqué, dans les mêmes formes que l'Assemblée Générale Ordinaire, une Assemblée Générale Extraordinaire, où la présence de la moitié des membres est nécessaire. Le changement d'objet social, la modification des statuts ou la dissolution ne peuvent être décidés qu'à la majorité des trois quarts des membres présents. Tout membre empêché peut donner mandat à un autre membre.

Si le quorum requis pour modifier l'objet social, modifier les statuts ou prononcer la dissolution n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée dans les quinze jours suivants, délibérera valablement quel que soit le nombre de présents.

Article 20 -

L'Assemblée Générale entend les rapports du Président, du Trésorier des commissaires aux comptes sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour préparé par le bureau, pourvoit s'il y a lieu au renouvellement du conseil d'Administration.

Il est tenu procès-verbal des assemblées sur un livre des procès Verbaux.

TITRE IV - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 21 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres titulaires, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale,
- Les souscriptions, fonds de concours ou subventions de toute nature attribués à l'Association, en France et à l'étranger,
- Tous les revenus ou capitaux dégagés dans l'exercice de son objet,
- Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.

Article 22 - Commissaires aux comptes

Deux commissaires aux comptes, ne faisant pas partie du conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Général. Ils vérifient les comptes tenus par le trésorier.

TITRE V - DISSOLUTION

Article 23 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie spécialement à cet effet selon l'Article 19 des présents statuts.

L'Assemblée Générale charge le Secrétaire du bureau de remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites.

À cet effet, tous pouvoirs lui sont conférés.

Article 24 - Dévolution des biens

L'assemblée Générale attribue l'actif à une association poursuivant des buts similaires.

TITRE IV - FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 25

Le président ou la personne qu'il a déléguée, est chargée au nom du conseil d'Administration de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 07.

Fait aux Bouchoux, le 5 décembre 2007

Le Président,
JM. Lacroix

Le Trésorier
M. Cretin